CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

LOYSEL (d'Ille-et-Vilaine),

Sur la résolution du 24 pluviose an 7, qui crée un impôt sur le sel.

Séance du 28 pluviose an 7.

REPRESENTANS DU PEUPLE,

Ce n'est point, comme on vous l'a dit, uniquement de l'art oratoire qu'a employé, pour combattre la résolution du 24 de ce mois, l'opinant qui, le premier,

l'a attaquée : ce ſont de grandes vérités profondément ſenties, qu'il a fortement exprimées. Je vous avoue même qu'après l'avoir entendu, je me ſuis plus que jamais ſenti dans l'impuiſſance de dire pour la même cauſe, rien qui puiſſe vous frapper, & porter une plus grande conviction dans tous vos cœurs ; j'ai donc héſité quelque temps à monter à la tribune. Mais ſi l'amour-propre cherchoit à m'en éloigner, ma conſcience m'y appelle, non la conſcience de l'homme qui, comme on nous le reproche aſſez ſouvent, recherche une fauſſe popularité ; mais la conſcience du vrai mandataire du peuple, qui peut, il eſt vrai, ſe tromper, mais qui, dans ſon erreur même, n'a néanmoins pour but que le plus grand bonheur de ſes concitoyens, & à qui le devoir commande de dire & de faire tout ce qu'il croit pouvoir y tendre.

Si la nation que nous repréſentons étoit aſſemblée pour faire elle-même ſes lois, croyez-vous qu'au ſeul mot d'*impôt ſur le ſel*, elle ne frémiroit pas ? croyez-vous que d'une voix unanime, elle ne rejeteroit pas une pareille propoſition? Ah ! ſi vous en doutiez, ce ſeroit ſuppoſer qu'elle a déja oublié les maux que l'ancien impôt du même nom lui a fait ſouffrir. Mais non; vous entendez le peuple crier de toutes parts : *point d'impôt ſur le ſel* ; & quand je dis *le peuple*, je ne parle pas ſeulement de cette portion nombreuſe de la nation ſimple & encore ignorante ; je parle des Français inſtruits & raiſonnans, vrais amis de leur patrie & de la conſtitution : & j'en appelle à chacun de vous, mes collègues ; deſcendez dans votre ame : en eſt-il aucun qui puiſſe dire qu'un projet quelconque d'impôt ſur le ſel ne fait pas friſſonner tous ſes commettans, qu'ils ſoient habitans des ci-devant pays nommés *grande & petite gabelle* ou pays *exempts*.

Et ce ſeroit un pareil impôt que l'on voudroit rétablir

ſur le peuple français ! Ah ! quoique vous ayez le mandat indéfini de faire des lois, de créer des contributions, vous n'en uſerez que pour ſon bonheur. La loi eſt l'expreſſion de la volonté générale ; vous la connoiſſez cette volonté générale & bien prononcée de la nation : comment donc oſeriez-vous qualifier d'expreſſion de la volonté générale une loi qui ſeroit couverte d'une improbation qu'on peut bien dire univerſelle ?

Mais il faut des impôts ; & l'impôt propoſé eſt, dit-on, doux dans ſa perception ; il eſt facile à porter ; il eſt juſte dans ſa répartition. Il eſt doux & facile à porter ! oui, pour l'homme aiſé, pour qui quelques francs de plus ou de moins ne ſont rien. On aura d'ailleurs peine à croire à cette douceur, quelque forme qu'on veuille donner à la levée de l'impôt, quand on ſe rappellera les horreurs de l'ancienne gabelle ; quand on relira dans l'hiſtoire, qu'elle commença par être réellement douce & peu ſenſible, & qu'elle finit par être le plus grévant, le plus inſupportable, le plus affreux de tous les impôts. Mais, dira-t-on, dans un gouvernement républicain, & conſéquemment paternel, nous n'avons plus à craindre le retour à des vexations auſſi horribles. Je le crois bien : mais moi je dis que tous les gouvernemens poſſibles ont toujours faim d'argent ; que, dès qu'on a découvert un moyen facile de s'en procurer, on en tire, autant qu'on peut, par cette voie ; & que, dans ce cas, on aſſourdit ſouvent même la voix de l'humanité accablée ſous le faix, dans la crainte des effets que pourroient produire ſes ſons plaintifs. D'ailleurs l'homme riche, qui par-tout a de l'influence ſur les opérations du légiſlateur & du gouvernant, n'a pas toujours le cœur le plus tendre : & le légiſlateur, lorſqu'il voit les coffres de l'Etat ſe remplir, le légiſlateur lui-même ſe perſuade auſſi avoir rempli la plus intéreſſante partie de ſa miſſion.

Voyons encore ſi, comme on le dit, cet impôt eſt juſte. Ah ! repréſentans du peuple, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour y reconnoître la plus frappante injuſtice, puiſqu'au lieu de porter ſur le contribuable, en raiſon de ſes facultés, il porte au contraire, non-ſeulement ſur le contribuable peu aiſé, en raiſon de ſon peu d'aiſance, mais même ſur le malheureux, qui, par ſa pauvreté, ne devroit rien payer, & qui paie néanmoins plus qu'un autre, en raiſon de cette pauvreté-là même. En effet, j'en appelle à ceux de nos collègues qui connoiſſent ſur-tout les départemens, où, au lieu d'un bon pain de froment, l'indigent ne vit que d'une pâte de ſarrazin non fermentée & peu cuite, à laquelle on ne peut pas donner le nom de pain ; ils ſavent (car ce ſont des vérités, & de triſtes vérités que je préſente au Conſeil), ils ſavent que cette ſorte de pâte, pour être mangeable, demande une grande quantité de ſel ; car, outre le ſel employé lors de ſa manipulation, cette nourriture mangée ſeule eſt encore on ne peut pas plus fade & inſipide. Cependant nos malheureux (je ne dis pas ſeulement le pauvre, je parle de la plupart des fermiers & journaliers des campagnes ſur-tout), nos malheureux concitoyens n'ont preſque jamais ni viande, ni beurre à manger : qu'eſt-ce donc qui leur en tient lieu ? une poignée de ſel qu'ils font fondre dans cette pâte à demi-cuite, en la chauffant & la pétriſſant entre leurs mains.

Voilà comme vivent une partie de l'année la grande majorité des habitans des départemens que je connois ; & c'eſt ſur un auſſi triſte aliment, qui n'eſt arroſé que de ſueurs & d'eau, que vous mettriez un impôt !.....

Nulle perſonne de bonne foi ne ſoutient plus que les riches, malgré leurs grandes maiſons, conſomment plus de ſel que le pauvre ; le contraire eſt évident. Il en réſulte donc, ſous ce premier aſpect, que l'impôt ſur le

ſel eſt le plus injuſte de tous les impôts. Mais la grande objection qui retentit ſans ceſſe à mes oreilles, & que je lis avec un ſentiment ſi pénible dans des opinions imprimées de nos collègues, eſt celle-ci : *Le riche conſomme beaucoup de ſel par les ſalaires qu'il eſt obligé de payer à ceux qui travaillent pour lui, & qui ſavent toujours régler le prix de leur travail ſur celui des denrées néceſſaires à la vie.* Il s'enſuit donc que l'*impôt ne peſera jamais ſur le pauvre, mais en définitif toujours ſur celui qui, par ſes moyens, peut ſe donner des jouiſſances, & toujours auſſi dans la proportion de celles qu'il ſe donne.* D'après ce principe, on pourroit mettre tous les impôts ſur l'homme qui travaille de ſes mains, parce qu'il auroit le *talent* de les faire payer imperceptiblement par l'homme riche. Quelle héréſie politique ! quelle inhumanité ! Mais, tout en diſant que c'eſt dans la dépenſe du riche que le pauvre trouve le moyen de payer l'impôt, ce n'eſt pas dire que le premier ſoit forcé de faire cette dépenſe ; &, s'il ne la fait pas, votre raiſonnement eſt en défaut, & tout votre édifice s'écroule.

Pour que ce ſophiſme ait quelque apparence de raiſon, il faut ne voir que Paris & les communes très-populeuſes ; il faut ſuppoſer que tout ſalarié, pour bien dire, eſt artiſan : enfin il faut encore ſuppoſer que l'homme riche ou aiſé a autant beſoin de faire de la dépenſe, que l'ouvrier a beſoin de travailler. Dans tous ces cas réunis, il pourra arriver que l'ouvrier faſſe payer, par une augmentation quelconque de ſa main-d'œuvre, tout ou partie de l'impôt qu'on levera ſur ſes conſommations de première néceſſité : mais dans les campagnes, (& elles forment plus des trois quarts de la population de la République) voyez ſi l'individu ſalarié peut, à ſon gré & même ſuivant ſes beſoins, *régler le prix de*

ſon travail ſur celui des denrées néceſſaires à la vie. Ce n'eſt plus là, comme ici, l'homme riche qui fait travailler l'indigent; c'eſt un homme ſouvent plus à plaindre que celui qu'il emploie; c'eſt un malheureux fermier, que le défaut de vente des denrées ſur leſquelles il comptoit pour payer le prix de ſa ferme réduit à la dernière détreſſe : ſera-ce à cet homme qui va bientôt ſe voir obligé de renoncer à cultiver cette denrée, dont la vente ne lui produit qu'à peine le remboûrſement de ſes avances; ſera-ce à cet homme, que celui qu'il emploie habituellement viendra demander une augmentation de ſalaire pour faire face à l'impôt dont il ſe ſent chargé? Il ſeroit fort mal reçu. Le fermier lui répondra, & avec raiſon : « Vous me demandez une augmentation de ſalaire; & moi, j'allois vous propoſer une diminution, ou bien je ne puis plus vous employer. Les ſommes que je vous paie ne me rentrent pas; je ſuis plus embarraſſé que vous; & c'eſt par un reſte d'attachement à vos précédens ſervices, quoique contre mon intérêt, que j'ai continué à vous employer». Que peut dire l'infortuné journalier? ira-t-il frapper à une autre porte? s'adreſſera-t-il à un autre patron? Par-tout il recevroit une réponſe pareille, ou peut-être même encore plus affligeante. Il eſt cependant chargé d'une famille qui lui demande du pain : il lui en faut donc à quelque prix que ce ſoit; &, ſans plus ſonger qu'il a cependant un impôt à payer, il accepte ce que le fermier peut ou veut bien lui donner. Dites donc encore, habitans riches des grandes cités, que l'*impôt ſur le ſel ne peſera en définitif que ſur celui qui, par ſes moyens, peut ſe donner des jouiſſances*; voyez ſi le malheureux fermier, ou métayer eſt dans le cas de payer ſeul plus des trois quarts de cet impôt : car vous ne croirez plus que ce fermier, qui ne peut pas même ſe procurer le

débit de ſa denrée, trouvera encore le moyen de faire payer à l'acheteur une augmentation de prix ſur cette denrée, déja ſi dépréciée. Voyez ſi c'eſt ici le riche *qui, en définitif, paiera cet impôt*. Mais ce n'eſt pas tout : ſongez qu'en écraſant l'agriculture, en ruinant le cultivateur, vous courez néceſſairement à une vraie diſette, dont la misère réelle du laboureur ne peut vous tirer que par des efforts ſans nombre, par des tiraillemens déſaſtreux, & après avoir ſouffert des maux incalculables. Non, quand on connoîtra bien la poſition actuelle & trop à plaindre de ce peuple nombreux & intéreſſant de cultivateurs qui couvrent la ſurface de la République, on ne dira plus & on regrettera d'avoir dit que l'*avance à faire de l'impôt n'atteindra pas même le pauvre, parce que le droit ſe cumulant avec le prix de la denrée, la perception ſur le conſommateur ſe faiſant à meſure de ſes beſoins, qu'il eſt le maître de régler d'après ſes facultés & en d'auſſi petites parties qu'elles le lui permettent, il lui deviendra tellement inſenſible, qu'il n'en réſultera pour lui aucune ſurcharge ſenſible & réelle.*

J'abandonne à vos réflexions, repréſentans du peuple, les erreurs que renferment les derniers mots que vous venez d'entendre, & que je n'ai prononcés qu'avec douleur.

Je viens de vous faire ſentir que vous nuiriez eſſentiellement à l'agriculture, en chargeant le laboureur d'un impôt qu'il ne peut reverſer ſur le conſommateur riche. Mais n'eſt-ce pas porter une atteinte peut-être encore plus directe & immédiate à cette agriculture, que vous avez ſans doute intention d'encourager, que de taxer l'engrais même ? En effet, peut-être aucun de vous n'ignore, & pluſieurs ſavent par eux-mêmes que, dans

les départemens qui étoient exempts de la gabelle, le sel est employé de différentes manières pour engraisser les terres. Dans quelques autres endroits (& il seroit bien à desirer que cet usage fût plus étendu), on assaisonne de sel la nourriture des bestiaux. Pouvez-vous donc croire que, dans les contrées où le sel sert actuellement d'engrais, dès qu'on le verra imposé, ne fût-ce que d'un centime par kilogramme, le cultivateur continue à l'employer ainsi ? Il craindra (probablement sans raison ; mais il s'appuiera sur une triste & longue expérience à l'égard d'un grand nombre d'autres départemens ; & l'on croit à l'expérience), il craindra de voir augmenter cet impôt. D'ailleurs, si déja, par le bas prix de la denrée que le sel aide à produire, il peut à peine y trouver le remboursement de ses avances, il se donnera bien de garde de les augmenter, & de se créer de nouvelles charges, parce que, d'ailleurs, l'homme simple ne voit ordinairement que le temps présent. Vous allez donc voir le produit des terres d'une partie de la République diminuer d'une manière effrayante ; car vous saurez que les terres habituées au sel cessent de donner de bonnes récoltes, dès qu'elles en sont privées.

Que le grand intérêt général soit donc au moins votre régulateur ; &, quand l'impôt sur le sel seroit, pour les individus, aussi équitable, aussi doux qu'il est injuste & désastreux, songez que vous ne devez pas lui sacrifier l'agriculture de plusieurs départemens.

Mais, dit-on enfin, il faut des impôts, il faut mettre les recettes au niveau des dépenses. C'est bien mon avis aussi à moi, représentans du peuple : le plus grand de mes desirs est de voir les rentes & pensions de l'Etat régulièrement acquittées ; les fonctionnaires publics suffisamment salariés, & payés exactement ; je veux que

nos invincibles défenfeurs ne manquent de rien. Il faut donc des impôts pour faire face à toutes ces trop juftes & indifpenfables dépenfes.

On parle de bonifications à faire fur la rentrée des contributions exiftantes, de réduction d'un grand nombre de dépenfes, de réformes d'abus ; toutes queftions importantes dans la difcuffion defquelles je n'entrerai point, parce qu'il faut être initié dans les grandes affaires pour en raifonner conféquemment. Je laiffe donc à d'autres cette tâche délicate & pénible ; je veux même bien fuppofer qu'il n'y a pas moyen, ou que le temps n'eft pas venu de faire ceffer les dilapidations énormes dont les plaintes retentiffent de toutes parts. Ainfi je dois vouloir, & je demande auffi qu'on établiffe des impôts, fi malheureufement ils font néceffaires ; mais je m'oppofe de toutes mes forces à ce qu'ils portent fur la confommation du pauvre. Je me ferai, comme tous les bons citoyens, un plaifir & même une gloire de contribuer, en raifon de mes facultés, aux dépenfes de la République, autant que fes befoins l'exigeront ; mais je ferois défolé, je ferois même honteux, fi je voyois qu'on privât l'indigent d'une partie de fa groffière fubfiftance, pour venir en quelque forte à mon fecours. Rejettons donc, chers collègues, tout impôt de cette nature, & fur-tout jufqu'à l'idée d'un impôt fur le fel.

Je ne me crois point obligé, quoiqu'on ait dit, de propofer en remplacement un nouvel impôt, fuppofé qu'il foit indifpenfable. Et depuis quand la conftitution porte-t-elle que nous devons dire à nos collègues des Cinq-Cents : Ce n'eft point telle chofe que nous voulons, c'eft telle autre ? Je ne fais comment qualifier une pareille affertion.

Mais, diront enfin les partifans de l'impôt fur le fel, qu'allons-nous donc faire ? nous ne connoiffons plus

d'autre matière imposable. Ah ! mes collègues, notre agonie politique est sonnée, si l'impôt du sel est notre dernière & unique ressource.....

Je m'arrête ; & je vote contre la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Ventose an 7.